

Perception de la taxe speciale imposée pour défrayer le coût de l'élargissement de la ruelle Saint-David

DÉPARTEMENT EN LOI.

Montréal, le 4 octobre 1907.

Au Président de la Commission des Finances.

Cher monsieur,

Conformément à votre demande verbale, en date du 3 du courant, nous avons l'honneur de faire rapport:

Que la ruelle St-David a été expropriée suivant les prescriptions de la loi; que la taxe spéciale imposée pour défrayer le coût de cette expropriation est devenue due le 29 décembre 1904; que le rôle répartissant le coût dudit élargissement a été contesté et que la contestation est encore pendante; que la cause en contestation dudit rôle devait être plaidée au mérite au mois de septembre dernier, mais qu'elle a été continuée à ce mois-ci, à la demande de M. Duff, le contestant: 1o. Parce que son avocat était engagé dans d'autres causes, et, 2o. Parce qu'il a prétendu qu'il était en pourparlers avec la Commission des Finances pour en arriver à un règlement de cette affaire.

Qu'ainsi qu'il a été décidé par le Conseil Privé, dans la cause de la Cité de Montréal *vs* Cantin, il n'y a aucune contradiction évidente entre le droit d'action de la Cité pour recouvrer la taxe spéciale due en vertu du rôle contesté et la demande d'annulation de ce même rôle; que par suite, nonobstant la contestation dudit rôle, la Cité de Montréal pourrait exiger en justice le paiement de la taxe spéciale due en vertu du rôle contesté de la ruelle Saint-David; que ladite Cité de Montréal a même un intérêt immédiat à réclamer ladite taxe, attendu que, d'après la charte, la contestation d'un rôle interrompt la prescription jusqu'à la date de l'adjudication finale, mais n'a pas pour effet d'étendre le privilège de la Cité (pour les taxes dues avant le 1er mai 1907) à au delà de trois ans en sus de l'année courante.

Nous avons l'honneur d'être, Monsieur le Président, vos humbles et obéissants serviteurs,

L.-J. ETHIER,

Procureur et Avocat en chef de la Cité.

(Pour les Avocats de la Cité).

Paiement de la balance des travaux exécutés rue Saint-Denis

DÉPARTEMENT EN LOI

Montréal, 5 octobre 1907.

A Son Honneur le Maire et aux Echevins de la Cité de Montréal.

Messieurs,

A la question qui nous a été soumise par le Conseil, à sa séance du 27 septembre dernier, et se lisant comme suit:

"Si le Conseil a le droit de payer la balance des travaux exécutés sur la rue Saint-Denis, entre la rue Rachel et l'avenue Mont-Royal",

Nous avons l'honneur de répondre comme suit:

Il ne nous paraît pas douteux que le Conseil ait le droit de ratifier la dépense faite pour compléter les travaux de pavage sur la rue St-Denis, entre les rues Rachel et Mont-Royal et, par suite, d'autoriser le paiement de la dépense ainsi encourue.

La charte de la Cité de Montréal ne contenant aucune disposition prohibitive sur le point qui nous est référé, nous concluons que le Conseil a tout le pouvoir et l'autorité voulus pour voter le paiement de la balance pouvant être ainsi due.

Nous avons l'honneur d'être, messieurs, vos humbles et obéissants serviteurs,

L.-J. ETHIER,

Procureur et Avocat en chef de la Cité.

(Pour les Avocats de la Cité).

Collection of Special Tax to pay cost of widening St. David lane.

LAW DEPARTMENT.

Montreal, October 4th., 1907.

To the Chairman of the Finance Committee.

Dear Sir,

Replying to your verbal demand of the 3rd instant, we beg to report as follows:

That the St. David lane has been expropriated according to the provisions of the law; that the special tax imposed for the purpose of paying the cost of said expropriation became due the 29th of December 1904; that the roll made to apportion the cost of said widening was contested and that the contestation is still pending; that one contestation of said roll should have been argued on the merits in the month of September last, but that it has been continued to the present month, at the request of Mr. Duff, the contestant: 1o. Because his attorney was engaged in another case, and, 2o. Because he contended that he was conferring with the Finance Committee, in order to settle the matter.

That, as decided by the Privy Council, in a case of the City of Montreal *vs* Cantin, there is no evident contradiction between the right of action of the City for the collection of the special tax due in virtue of the contested roll and the demand to annul the same roll; consequently, notwithstanding the contestation of said roll, the City of Montreal could prosecute for the payment of the special tax due in virtue of the contested roll of St. David lane; that the said City of Montreal has even an immediate interest to claim said tax, as, according to the charter, the contestation of a roll interrupts the prescription up to the date of final judgment, but has not the effect of extending the City's privilege for taxes due before the 1st of May 1907, over three years in addition to the current year.

We have the honor to be, Mr. Chairman, your obedient servants,

L. J. ETHIER,

Counsel and Chief City Attorney,

(For the City Attorneys).

Right to pay for balance of work done on St. Denis street.

LAW DEPARTMENT.

Montreal, October 5th., 1907.

To His Worship the Mayor and to the Aldermen of the City of Montreal.

Gentlemen,

To the question submitted to us by Council, at its meeting of the 27th of September last, which reads as follows:

"Whether this Council has the legal right to pay for balance of work done on St. Denis street, between Rachel street and Mount-Royal avenue," we beg to answer as follows:

There seems no doubt that Council has the right to ratify the expenditure made to complete the paving works on St. Denis street, between Rachel and Mount-Royal avenue, and, therefore, authorize the payment of the expenditure thus incurred.

The City charter contains no prohibitive provision on the point referred to us; we conclude that Council has all the necessary power and authority to vote for the payment of the balance which might thus be due.

We have the honor to be, gentlemen, your most humble and obedient servants,

L. J. ETHIER,

Counsel and Chief City Attorney,

(For the City Attorneys).